Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 014-241400415-20231206-D153_101123-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 2 novembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 37

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Emmanuel LAUSSINOTTE, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Patrice ROBERT, Régine CURZYDLO, pouvoir à Philippe AUGIER, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, David MULLER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, pouvoir à Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D153_101123

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
Passation d'un avenant n°10
Autorisation

Le Président : « En application de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2008, confiant l'exploitation de son service d'assainissement collectif et

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 014-241400415-20231206-D153_101123-DE

non collectif à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (SETDN) par convention de Délégation de Service Public, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er mai 2008,

9 avenants au contrat d'affermage ont été passés, à savoir :

- avenant n°1 du 6 mars 2012 pour l'intégration des nouveaux ouvrages de la station d'épuration et équipements annexes au service, l'adoption des tarifs en résultant, à compter du 1er mai 2012 et le financement sur le budget de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie des dépenses supplémentaires engagées entre janvier 2010 et avril 2012 (747 663,31 € HT),
- avenant n°2 du 28 mars 2013 pour l'intégration des nouvelles obligations du Fermier, pour le contrôle des installations d'assainissement non-collectif, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle des installations,
- avenant n°3 du 26 mai 2016 pour une étude complémentaire portant sur la recherche des conditions défavorables pouvant occasionner un risque de pollution sur les plages du territoire de la collectivité,
- avenant n°4 du 4 février 2017 pour le renouvellement des membranes du traitement d'ultrafiltration des eaux usées de la station d'épuration et des périphériques, la mise à jour du programme prévisionnel de renouvellement, la réduction du nombre de contrôles de conformité des branchements, la réalisation d'une analyse des risques de défaillance pour le site de la station d'épuration et la mise en place d'un diagnostic permanent du système d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 ainsi que la prolongation de la durée du contrat d'affermage de 3 ans et 8 mois pour permettre de lisser l'augmentation du tarif auprès des usagers,
- avenant n°5 du 28 décembre 2017 pour l'intégration, à compter du 1er janvier 2018, des installations d'assainissement collectif de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au service public d'assainissement collectif ainsi qu'au service public des eaux pluviales,
- avenant n°6 approuvant la passation d'une convention pour le recouvrement, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville, de la redevance du 1er semestre 2018 du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois et à compter du 1er juillet 2018 de l'intégration de l'assainissement non collectif de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au contrat d'affermage,
- avenant n°7 du 14 décembre 2018, pour l'intégration à son patrimoine à compter du 1er janvier 2019, des ouvrages relatifs aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de 5 lotissements situés sur la commune de Trouville-sur-Mer à savoir : « Les Vaux », « La Cour de l'Abbaye », « Le Clos Trouvillais », « Le Clos Saint-Joseph » et « Le Parc Saint-Paul »,
- avenant n°8 du 20 septembre 2019 pour l'intégration au périmètre du contrat à compter du 1er novembre 2019, du nouveau réseau de transfert des eaux usées des lotissements du Domaine du haut Bois et des Hauts d'Aguesseau à Touques,
  La diminution des charges incombant au fermier au titre de ses obligations en terme de nombre de contrôles de conformité des installations privatives en assainissement collectif est intégrée au programme prévisionnel de renouvellement.
  Engagements complémentaires du fermier pour les contrôles de conformité en assainissement collectif à l'occasion de la vente immobilière,
- avenant n°9 du 2 juillet 2021 pour l'intégration au périmètre du contrat, à compter du 1er juillet 2021, des réseaux d'eaux usées en Ø 200 mm et d'eaux pluviales en Ø 300 mm y compris les branchements pour desservir les 8 lots du lotissement de la résidence de la Fée des Crenniers à Villerville,

Le présent avenant n°10 a pour objet :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 014-241400415-20231206-D153_101123-DE

- L'intégration au périmètre du contrat, des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales y compris les branchements et le nouveau poste de relèvement, desservant les lots de la Rue Gaston Gallimard, anciennement Rue Étienne Cornier à Bénerville-sur-Mer

Le Conseil Municipal de Bénerville-sur-Mer sollicite la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dans le cadre de sa compétence « Assainissement », de bien vouloir intégrer à son patrimoine les ouvrages relatifs aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de ladite rue,

La commission de « Délégation de service public », réunie le 13 octobre 2023, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°10 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Après avis de la Commission de Délégation de service public du 13 octobre 2023 et du Bureau réuni le 20 octobre 2023,

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire le 26 octobre 2023, dans le délai prévu à l'article L1411,7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°10 à intervenir avec la SETDN, à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant n°10 à intervenir avec la SETDN, à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : DAVID REVERT
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : D.Revert - Secrétaire de séance

David REVERT
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 06/12/2023
Qualité : Président

Philippe AUGIER
Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org